MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Vade-Mecum

des aides du Ministère de la Culture

ouvertes aux organismes de promotion des langues régionales

Avant-propos

La France dispose d'un riche patrimoine linguistique. Plus de 75 langues y sont recensées, toutes égales en dignité et porteuses de cultures et de savoirs. Depuis la révision constitutionnelle de 2008 et l'ajout de l'article 75-1, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », l'État a le devoir de les protéger et de les promouvoir.

Ce vade-mecum des aides du ministère de la Culture a pour ambition de guider les acteurs des langues régionales dans la recherche de financements pour concrétiser leurs projets.

Il est édité par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), chargée d'animer la politique linguistique du Gouvernement.

Sommaire par entrées sectorielles

Archives

6 Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle communale, départementale et régionale

7 Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle nationale et internationale

Bibliothèques territoriales

8 Aide à l'acquisition et restauration de documents patrimoniaux des bibliothèques

9 Patrimoine écrit des bibliothèques

Cinéma

10 Aides au cinéma

Festivals

11 Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (spectacle vivant et arts visuels)

International / Transfrontalier

12 Actions culturelles internationales et/ou transfrontalières en Hauts-de-France

Langues de France

13 Les langues dans l'univers numérique

14 Valorisation des langues de France

15 Valorisation des langues de Mayotte

Livre et lecture

16 Aides du Centre national du livre

17 Soutien à la vie littéraire (salons, festivals et manifestations)

18 Soutien aux librairies et aux structures collectives de librairies

19 Soutien aux maisons d'édition et structures collectives d'édition

20 Soutien aux structures collectives interprofessionnelles

21 Soutien aux structures régionales pour le livre

Musique
22 Aide à l'écriture d'œuvre musicale originale
23 Fonds Outre-mer du Centre national de la musique
24 Programme de soutien à la création mutualisée en musiques actuelles

Numérique
25 Cultures connectées en Nouvelle-Aquitaine
26 Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels
27 Services numériques innovants

Voir aussi : Les langues dans l'univers numérique — p. 13

Outre-mer
28 Aide au pluralisme des titres ultramarins
29 Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer

Voir aussi : Fonds Outre-mer du Centre national de la musique — p. 23
Voir aussi : Valorisation des langues de Mayotte — p. 15

Patrimoine
30 C'est mon patrimoine !

Pluridisciplinaire
31 Culture et lien social
32 Cycle des hautes études de la culture
33 Été culturel
34 Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs
35 Participation à la vie culturelle et politiques territoriales
36 Référentiels de la culture et découvrabilité des contenus
37 Résidences d'artistes en territoire
38 Territoires ruraux, territoires de culture en Normandie

Presse

39 Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale
40 Aide au pluralisme des services de presse tout en ligne
41 Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces
42 Bourse pour les entreprises de presse émergentes
43 Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité
44 Fonds stratégique pour le développement de la presse
45 Inscription et renouvellement d'inscription d'une publication de presse
46 Programme de recherche et de développement dans le secteur de la presse
47 Reconnaissance d'un service de presse en ligne

Voir aussi : Aide au pluralisme des titres ultramarins — p. 27

Radios

48 Aide sélective aux auteurs et autrices de podcasts et de création radiophonique
49 Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

Recherche

50 Prix de thèse « Valois », jeunes chercheuses et chercheurs

Spectacle vivant

51 Aides aux équipes indépendantes (aides déconcentrées au spectacle vivant – ADSV)
52 Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste

Voir aussi : Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (spectacle vivant et arts visuels) — p. 10

Archives

Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle communale, départementale et régionale

Le classement, la numérisation et la valorisation des archives assurent leur pérennité autant qu'ils en favorisent l'accès et contribuent à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès des publics. Le ministère de la Culture soutient les porteurs de tels projets en leur allouant une subvention.

Présentation du dispositif

Nombreux sont les acteurs territoriaux à détenir des archives qu'ils souhaitent rendre accessibles le plus largement possible aux publics. Cette mise à disposition peut passer par la restauration d'archives ; le traitement, c'est-à-dire le classement des documents ; la numérisation, c'est-à-dire la conversion d'un support physique vers un support numérique ; ou encore la valorisation, qui peut se faire par la mise en ligne de documents, la publication d'ouvrages, le montage d'expositions, l'organisation de journées d'étude, la mise en œuvre de projets culturels et éducatifs, etc.

La démarche a vocation à permettre aux demandeurs de déposer en ligne une demande de subvention concernant des projets destinés à :

- sauvegarder des archives au niveau communal, départemental ou régional ;
- améliorer leurs conditions de communication, notamment par leur numérisation et leur mise en ligne ;
- établir leur classement et leur inventaire ;
- les mettre en valeur par l'organisation d'expositions, de publications, de colloques et de journées d'étude.

Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Service interministériel des archives de France
martine.leroy@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4gN9A3Z

Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle nationale et internationale (DGPA)

Le classement, la numérisation et la valorisation des archives assurent leur pérennité autant qu'ils en favorisent l'accès et contribuent à la diffusion des savoirs et des connaissances auprès des publics. Le ministère de la Culture soutient les porteurs de tels projets en leur allouant une subvention.

Présentation du dispositif

Le service interministériel des Archives de France (SIAF) est rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture. Il conçoit, oriente et contrôle l'action de l'État en matière d'archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles.

Le SIAF veille à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine archivistique sur l'ensemble du territoire. Il a sous sa responsabilité la définition des politiques de collecte, de tri, de classement, de description, de conservation et de communication des archives publiques, hormis celles du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère des Armées.

La démarche a vocation à permettre aux usagers de déposer en ligne une demande de subvention concernant des projets destinés à :

- sauvegarder des archives sur le territoire national ou à l'international ;
- compléter la collecte de fonds d'archives thématiques ;
- améliorer leurs conditions de communication, notamment par leur numérisation et leur mise en ligne ;
- établir leur classement et leur inventaire ;
- les mettre en valeur par l'organisation d'expositions, de publications, de colloques et de journées d'étude.

Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC)
Bureau du patrimoine
patrimoine.sll@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4fEOIve

Bibliothèques territoriales

Aide à l'acquisition et restauration de documents patrimoniaux des bibliothèques (FRRAB)

Le dispositif d'aide à l'acquisition et à la restauration de documents patrimoniaux, qui n'existe que dans certaines régions françaises, vise à accompagner les bibliothèques territoriales dans leurs projets d'acquisition et/ou de restauration de manuscrits, livres imprimés anciens ou livres d'artistes, estampes ou photographies à travers des fonds régionaux financés à parité entre l'État (services déconcentrés du ministère de la Culture) et les régions.

Présentation du dispositif

On rassemble sous l'appellation de patrimoine écrit les collections de manuscrits et archives, de livres imprimés antérieurs à 1830 et autres collections spécialisées (cartes et plans, estampes, photographies, monnaies et médailles etc.) conservées par les bibliothèques territoriales françaises et mises à disposition du public.

Sont dits « patrimoniaux » les documents rares, précieux, anciens ou contemporains, appartenant à l'État ou à une collectivité territoriale, quels que soient leur nature, leur provenance ou leur support et faisant l'objet d'une décision de conservation pérenne.

L'aide à l'acquisition et à la restauration de documents patrimoniaux a pour objectif d'aider les bibliothèques territoriales à enrichir et à faire restaurer les documents patrimoniaux de leurs collections qui le nécessitent.

Direction générale des médias
et industries culturelles (DGMIC)
Bureau du patrimoine
patrimoine.sll@culture.gouv.fr

https://bit.ly/40Db0th

Patrimoine écrit des bibliothèques

Destiné à mieux faire connaître le patrimoine écrit des bibliothèques et à soutenir les actions de conservation, signalement et valorisation menées par les collectivités territoriales, l'appel à projets national « Patrimoine écrit des bibliothèques » soutient les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Le ministère de la Culture alloue une subvention aux porteurs de tels projets.

Présentation du dispositif
Depuis 2007, l'appel à projets national « Patrimoine écrit des bibliothèques » permet au ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles et directions régionales des affaires culturelles) de mieux accompagner l'action des collectivités territoriales en leur proposant un dispositif de cofinancement des projets les plus remarquables.

Les opérations soutenues dans le cadre de l'appel à projets national « Patrimoine écrit des bibliothèques » peuvent concerner l'un des trois domaines suivants :

- signalement des collections de manuscrits, de livres imprimés anciens (parus avant 1830), de documents iconographiques ou de fonds locaux et spécialisés ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) régional ;
- conservation des collections patrimoniales ;
- valorisation des collections patrimoniales.

Direction générale des médias
et des industries culturelles
Service du livre et de la lecture
Bureau du patrimoine
patrimoine.sll@culture.gouv.fr

https://bit.ly/40FJcUW

Cinéma

Aides au cinéma du CNC

Sous la tutelle du ministère de la Culture, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) assure la conception et la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

Toutes les aides disponibles figurent sur le site du CNC, classées en neuf thématiques :

- Audiovisuel
- Cinéma
- Court métrage
- Création numérique
- Industries techniques et innovation
- International
- Jeu vidéo
- Patrimoine cinématographique
- Vidéo et vidéo à la demande

https://bit.ly/4hEmKlh

Festivals

Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (Spectacle vivant et arts visuels)

Sous certaines conditions, le ministère de la Culture peut apporter une aide financière aux festivals pour répondre à leurs besoins de développement et de structuration, accompagner leurs transitions et encourager leurs innovations et prises de risques artistiques.

Disciplines concernées par ce dispositif : théâtre, arts de la rue, cirque, marionnette, danse, musique, arts visuels, design, mode, métiers d'art, photographie, pluridisciplinaire (dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels).

Présentation du dispositif

Est entendu par *festival* une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité, reposant sur trois critères :

- la programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnels ;
- une durée définie et une récurrence dans le temps, qu'elle soit annuelle, biennale, etc. ;
- un ancrage territorial.

Trois types d'aide sont prévuss : une aide ponctuelle, une aide triennale et une aide transversale. Afin de pouvoir en bénéficier, un festival doit obligatoirement répondre aux critères d'éligibilité énoncés plus bas et contribuer à au moins deux enjeux dans chacun des champs suivants : artistique, coopération et structuration des filières professionnelles, inscription territoriale et d'accessibilité et ouverture aux publics.

L'éligibilité n'ouvre pas un droit automatique à une subvention. Chaque service déconcentré territorialement compétent est en charge de l'instruction et du suivi des demandes, selon les modalités qu'il détermine. Outre la prise en compte de la qualité artistique de chaque manifestation, les appréciations réalisées au niveau de chaque direction régionale des affaires culturelles répondent également à des objectifs de recherche de diversité et d'équilibre en matière d'esthétiques soutenues, de structuration de filières artistiques et professionnelles, et de maillage territorial.

Direction générale de la création artistique (DGCA)
Délégation à la diffusion pluridisciplinaire
et aux programmes transversaux
lucie.elgoyhen@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3Ctei85

International / Transfrontalier

Actions culturelles internationales et/ou transfrontalières en Hauts-de-France

La région Hauts-de-France a 548 km de frontières terrestres et maritimes avec la Belgique et le Royaume-Uni. Il est important de renforcer ces liens de proximité notamment par des projets transfrontaliers dans l'ensemble des compétences du ministère : création, enseignement supérieur culture, action culturelle, industries culturelles et créatives, patrimoine… Ces projets peuvent être soutenus par une subvention allouée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France.

Présentation du dispositif
Le soutien aux actions culturelles internationales et/ou transfrontalières permet de mettre en place des actions culturelles transnationales avec les régions frontalières.

La région Hauts-de-France a des liens forts avec la Belgique et le Royaume-Uni. Depuis longue date, il existe des coopérations culturelles – notamment dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels – impliquant la mobilité d'artistes et de compagnies, les continuités patrimoniales et paysagères (villes fortifiées, présence de l'eau, canaux et rivières, façades maritimes…), l'absence de frontières « barrières » naturelles (« plat pays ») et les langues communes (le français avec les Wallons et les deux langues régionales, le picard et le flamand occidental, elles aussi transfrontalières), ainsi que bien d'autres évidences géographiques qui ont permis de nombreux projets transnationaux.

La stratégie définie par la DRAC concerne prioritairement :

- Les aides aux projets des artistes ou collectifs étrangers accueillis dans la région
- Les actions de coopération transfrontalière impliquant des partenaires bi- ou tri-nationaux
- L'accompagnement de projets pouvant s'inscrire dans les programmes européens (Interreg VI / Microprojets).

Direction régionale des affaires culturelles
des Hauts-de-France
Coopération culturelle internationale et transfrontalière
marnix.bonnike@culture.gouv.fr

https://bit.ly/48NYmcY

Langues de France

Les langues dans l'univers numérique

Dictionnaires, synthèse vocale, traducteurs automatiques… nombreux sont les outils numériques qui enrichissent, font vivre une langue et répondent aux besoins d'expression et de diffusion du savoir. Pour renforcer la présence du français en ligne, le ministère de la Culture soutient financièrement le développement de projets visant à valoriser nos langues sur les réseaux numériques.

Présentation du dispositif
L'avenir de nos langues se joue notamment sur les réseaux numériques. Le développement des technologies pour les langues permet de répondre à la nécessité de conforter le rôle historique du français comme langue internationale de diffusion des savoirs. Le numérique permet aussi de répondre aux besoins d'expression et de communication des citoyens et des institutions d'une part, et de favoriser le passage entre le français et les autres langues afin d'encourager le multilinguisme d'autre part.

Dans le cadre de ses missions de valorisation de la langue française dans l'univers numérique, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) oriente son action autour de trois priorités :

- prendre en compte la dimension linguistique des technologies numériques ;
- contribuer à mettre celles-ci au service de la politique de la langue ;
- veiller à la présence de la langue française sur la Toile et aux moyens qui l'encouragent.

La DGLFLF encourage tous les projets de nature technologique, issus de la recherche ou de l'industrie, sur le français et les langues régionales de France.

Ces derniers peuvent porter sur l'amélioration des ressources collaboratives en ligne, sur des outils et des technologies contribuant à faciliter la vie quotidienne de nos concitoyens, au développement de notre économie et au renforcement de nos échanges.

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France (DGLFLF)
Mission des langues et du numérique
dglflf.min@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3YExszl

Valorisation des langues de France

La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse : français, langues régionales, langues non territoriales, langue des signes française… Le ministère de la Culture soutient financièrement les projets visant à développer et à valoriser ce patrimoine.

Présentation du dispositif

Aux côtés du français, langue nationale, les langues de France façonnent notre identité culturelle et constituent une richesse immatérielle vivante et créative. Sont considérées comme langues de France :

- **les langues régionales**, inscrites dans la Constitution depuis 2008 : « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* » (article 75-1). Il s'agit des langues historiquement parlées sur une partie du territoire de la République, depuis plus longtemps que le français : alsacien, basque, breton, catalan, corse, créoles, flamand occidental, francique, francoprovençal, futunien, langues autochtones de Nouvelle-Calédonie, langues autochtones de Guyane, langues autochtones de Polynésie française, langues d'oïl (bourguignon-morvandiau, champenois, franc-comtois, gallo, lorrain, normand, picard, poitevin-saintongeais, wallon), kibushi, mahorais, occitan, parlers du Croissant, parlers liguriens, wallisien.
- **six langues non-territoriales**, sans lien géographique avec le territoire de la République mais pratiquées par des citoyens français depuis plusieurs générations : arabe dialectal maghrébin, arménien occidental, berbère, judéo-espagnol, rromani, yiddish.
- **la langue des signes française**.
- Le ministère de la Culture encourage **la création culturelle en langues de France**, considérées comme des vecteurs de création artistique, dans des disciplines comme l'audiovisuel, la chanson, le livre ou le spectacle vivant. Il soutient également **les projets de recherche** visant à documenter et mieux faire connaître les langues de France.

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France (DGLFLF)
Mission Langues de France et Outre-mer
dglflf.min@culture.gouv.fr

https://bit.ly/40FTB2W

Valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte

Le territoire de Mayotte se caractérise par un héritage culturel riche, composé notamment de deux langues régionales (*shimaoré* et *kibushi*) qui contribuent à la construction identitaire des Mahorais, à l'intégration socioculturelle des populations et à la cohésion sociale du territoire.

1) Valorisation des langues régionales de Mayotte
- L'appel à projets pour **la valorisation des langues régionales de Mayotte** soutient la préservation du *shimaoré* et du *kibushi* et doit favoriser les écrits en langues locales respectant la graphie validée par le Conseil départemental de Mayotte.
- Il concerne la réalisation de projets pluridisciplinaires, tels que la création et la diffusion d'outils pédagogiques et littéraires, la traduction d'œuvres littéraires, la production d'outils de communication, la production d'œuvres artistiques et culturelles, la production audiovisuelle, etc.

2) Valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte
- L'appel à projet pour **la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte** soutient également la préservation du *shimaoré* et du *kibushi*. Le terme valorisation des langues régionales est entendu, pour ce dispositif, comme l'utilisation des langues à des fins esthétiques, qui ne sont pas liées à la communication utilitaire.
- Cet appel à projets concerne des domaines peu investis tels que le doublage, la traduction, l'édition, le théâtre, la production de podcasts ou de programmes de radio.

DAC Mayotte
djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3Cl1cKa

Livre et lecture

Aides du Centre National du Livre

Sous la tutelle du ministère de la Culture, le Centre national du livre (CNL) accompagne et soutient tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, traducteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et organisateurs de manifestations littéraires.

- Aides aux auteurs-autrices et aux traducteurs-traductrices (7 aides)
- Aides aux maisons d'édition (5 aides et 3 aides au numérique)
- Aides aux revues (2 aides)
- Aides aux bibliothèques et aux associations (1 aide)
- Aides aux librairies (2 aides)
- Label LiR
- Aide aux librairies francophones à l'étranger (3 aides)
- Aides aux manifestations littéraires (2 aides)
- Aides au numérique (2 aides)
- Aides aux maisons d'édition francophones à l'étranger (1 aide)

centrenationaldulivre.fr/aides

Soutien à la vie littéraire (salons, festivals et manifestations)

La démarche s'adresse aux porteurs de projets de manifestations littéraires sous diverses formes qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique publique du livre et de la lecture du ministère de la Culture et notamment du soutien à l'économie du livre.

Présentation du dispositif

Les manifestations littéraires et notamment les salons et festivals qui contribuent au soutien aux acteurs de l'économie de livre par la mise en œuvre de diverses actions reliant les œuvres et leurs auteurs avec les lecteurs peuvent bénéficier d'un soutien du ministère de la Culture.

Les critères appréciés pour évaluer la demande sont notamment l'implication des différents acteurs de la chaîne du livre, l'implantation dans un territoire et les partenariats avec d'autres structures locales, la qualité des propositions de médiation proposées, les publics visés et l'intervention de professionnels du livre, selon les objectifs du ministère de la Culture.

La présente démarche a pour objectif de soutenir les salons, festivals et autres manifestations littéraires qui mobilisent plusieurs acteurs de la chaîne du livre (auteurs, maisons d'éditions, bibliothèques, librairies…), et ce, afin d'encourager la présence du livre dans les territoires, de renforcer l'économie du livre, de favoriser la rencontre avec les œuvres passées ou contemporaines et les auteurs et autrices vivantes, et enfin d'encourager la pratique de la lecture et de l'écriture.

L'examen et la décision d'acceptation de la demande relèvent des services déconcentrés du ministère de la Culture.

L'aide prend la forme d'une subvention dans le cadre d'une demande ou d'une réponse à un appel à projet.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Service du Livre et de la Lecture
livre-lecture@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3AxXxrU

Soutien aux librairies et aux structures collectives de librairies

La démarche s'adresse aux librairies et aux structures collectives de librairies portant un projet contribuant à la politique nationale en direction des librairies portée par le ministère de la Culture.

Présentation du dispositif

Les librairies occupent une place essentielle dans le maillage social et intellectuel du tissu urbain et prennent part à la vie culturelle des territoires. Elles contribuent à la diversité de la création littéraire et à son accès auprès des lecteurs. Le ministère de la Culture peut soutenir leur action en leur allouant une subvention.

Cette démarche vise à soutenir les projets portés par les librairies et les structures collectives de librairies contribuant à la réalisation des objectifs de la politique du ministère de la Culture.

L'examen et la décision d'acceptation de la demande relèvent des services déconcentrés du ministère de la Culture. L'aide prend la forme d'une subvention dans le cadre d'une demande ou d'une réponse à un appel à projet.

https://bit.ly/3UJj0oR

Soutien aux maisons d'édition et structures collectives d'édition

La démarche s'adresse aux maisons d'édition et à leurs structures collectives afin de les soutenir dans leurs projetss : création, reprise d'un fonds, modernisation de l'activité, publication, lancement de collection, etc.

Les maisons d'édition dont l'activité contribue à stimuler la diversité de la création peuvent bénéficier de soutiens de la part des services déconcentrés. Selon les spécificités du paysage éditorial régional et de la politique régionale du territoire, ces aides peuvent être destinées à soutenir des projets de publication, à accompagner des projets de développement et de modernisation des maisons d'édition ou à favoriser des projets collectifs structurants pour la profession.

Présentation du dispositif

Le soutien aux maisons d'édition et structures collectives d'édition vise à encourager la publication et la diffusion d'ouvrages de qualité. Il permet également de favoriser des projets structurants pour les métiers de l'édition.

Les maisons d'édition contribuent à stimuler la diversité de la création littéraire. La démarche s'inscrit dans une logique de soutien des maisons d'édition et des structures collectives d'édition afin d'encourager la publication et la diffusion d'ouvrages de qualité. L'examen et la décision d'acceptation de la demande relèvent des services déconcentrés du ministère de la Culture.

L'aide du ministère de la Culture a pour objectif de soutenir les maisons d'édition et leurs structures collectives dans leurs projets des :

- création
- reprise d'un fonds
- développement et modernisation d'activité
- publication
- lancement de collection
- etc.

https://bit.ly/48Hs430

Soutien aux structures collectives interprofessionnelles

Il s'agit des structures qui participent au développement du livre et de la lecture dans les territoires à travers des actions qui favorisent la valorisation des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires) avec pour finalité le maintien et la promotion de la diversité éditoriale et de la chaine du livre dans son ensemble. Elles assurent l'ingénierie du dispositif Jeunes en librairie entre les partenaires des projets.

Les projets de l'interprofession du livre et de la lecture qui concourent à cette politique peuvent bénéficier d'une subvention du ministère de la Culture.

Présentation du dispositif

Les structures collectives interprofessionnelles du livre et de la lecture participent à la sensibilisation et au soutien à la chaine du livre. Elles peuvent être sous format associatif, issues de services de collectivités territoriales ou bien d'EPCC.

Les structures collectives interprofessionnelles du livre et de la lecture participent au développement de la création littéraire et à la promotion des œuvres et des auteurs et à la mise en œuvre du dispositif Jeunes en librairie.

Les structures collectives interprofessionnelles participent à la politique ministérielle en faveur du livre et de la lecture en sensibilisant les publics, et plus particulièrement les jeunes scolarisés, à la chaine du livre dans son ensemble et en particulier au rôle des libraires pour favoriser le renouvellement générationnel des clients des librairies et leur faire découvrir l'ensemble de la chaine du livre.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Service du Livre et de la Lecture
livre-lecture@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3UIT3W8

Soutien aux structures régionales pour le livre

Les structures régionales pour le livre sont des structures (associations, EPCC ou services de la Région) qui contribuent aux politiques publiques nationales en faveur du livre et de la lecture dans les territoires en favorisant la coopération entre les professionnels de la chaine du livre et en conduisant des actions auprès de l'ensemble des acteurs: auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques… mais également en direction des publics en favorisant le développement de la lecture. Interlocuteurs privilégiés des Directions régionales des affaires culturelles, elles sont également subventionnées par les régions. Le ministère de la Culture peut allouer une subvention aux structures œuvrant en faveur de tels projets.

Présentation du dispositif

Les structures régionales pour le livre (SRL) ou agences régionales pour le livre (ARL) sont des structures de statuts différents selon les régions (majoritairement des associations de loi 1901, des EPCC ou des services de la région) qui contribuent aux politiques publiques en faveur du livre et de la lecture en suscitant et favorisant les échanges entre l'ensemble des acteurs du livre : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires.

Elles sont un lieu de dialogue État/Région, de coopération et de concertation identifié par les professionnels du livre et de la lecture pour favoriser le développement de la création littéraire, la diffusion du patrimoine écrit et le développement de la lecture en renforçant le maillage territorial. Mais également par un ensemble d'actions en direction de l'économie du livre, avec pour finalité le maintien et la promotion de la diversité éditoriale à favoriser le développement de la création littéraire, la diffusion du patrimoine écrit, la vie littéraire et les pratiques de lecture.

La démarche s'adresse aux structures associatives privées portant un projet contribuant à la politique nationale du livre et de la lecture portée par le ministère de la Culture.

Les projets de l'interprofession du livre et de la lecture qui concourent à cette politique peuvent bénéficier d'une subvention du ministère de la Culture.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Service du Livre et de la Lecture
livre-lecture@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3AvT3SJ

Musique

Aide à l'écriture d'œuvre musicale originale

L'aide à l'écriture d'une œuvre musicale originale apporte aux compositeurs et compositrices une reconnaissance par l'État de leur métier et de leur travail. Cette aide, destinée à soutenir et à développer l'activité créatrice, prend la forme d'une subvention.

Présentation du dispositif

Le dispositif d'aide à l'écriture d'œuvre musicale originale constitue l'un des principaux axes de la politique publique en faveur du soutien à la création contemporaine et aux compositeurs.

Il permet également de soutenir l'effort accompli par les structures de création, de production et de diffusion qui présentent au public les œuvres soutenues.

Ce dispositif d'aide aux compositrices et compositeurs a vocation à :

- susciter un plus grand nombre de projets de création contribuant ainsi à l'émergence de nouveaux répertoires musicaux ;
- améliorer les conditions de travail des compositrices et compositeurs ;
- encourager les structures de production et de diffusion (opéras, orchestres, ensembles musicaux, festivals, etc...) à programmer des œuvres de musique de compositeurs vivants, assurant ainsi, auprès du public, la diversité de l'offre et le renouvellement des répertoires.

Contexte de création de la démarche

Jusqu'en 2019, l'aide à l'écriture d'une œuvre musicale originale était attribuée par la direction générale de la création artistique (DGCA). En 2020, le dispositif a été déconcentré dans le cadre du programme Action Publique 2022. La demande d'aide est désormais instruite par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC). L'aide est attribuée par le préfet de région.

https://bit.ly/40LrK1z

Fonds outre-mer du Centre national de la musique

Le Centre national de la musique (CNM) soutient le secteur professionnel de la musique de l'Outre-mer. En raison de la complexité géographique des régions et de l'impact lié à la crise sanitaire, le CNM a mis en place des dispositifs adaptés au contexte de ces territoires.

Présentation du dispositif

Le Fonds Outre-mer du CNM compte actuellement 4 programmes opérationnels :

- **Soutien aux diffusions alternatives :** Ce programme vise à accompagner la diffusion de concerts et de spectacles garantissant de l'emploi artistique et un lien de proximité avec les publics, notamment dans des lieux non dédiés ou inhabituels, comme des sites naturels, patrimoniaux ou remarquables, et/ou sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.
- **Soutien à la présence digitale des artistes :** Ce programme vise à accompagner les artistes et leur entourage dans la réflexion, l'organisation, la mise en œuvre et l'optimisation de leur présence numérique, ainsi que celle de leurs œuvres. Il s'adresse aux structures qui encadrent les projets artistiques. Les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie ou La Réunion y sont éligibles.
- **Soutien à la mobilité des acteurs de la filière :** Ce programme vise à soutenir la mobilité des professionnels qui sont en proximité des artistes. Il s'adresse aux acteurs ultramarins de la filière musicale ayant un lien direct avec des artistes (managers, tourneurs, labels, diffuseurs, attachés de presse, etc.), dotés d'un mandat ou développant une action concrète formalisée (convention, contrat, etc.).
- **Aide à la structuration :** Cette aide a vocation à accompagner les phases d'amorçage et de consolidation ou de développement des entreprises qui soutiennent la professionnalisation des artistes sur les territoires ultramarins. Elle s'adresse aux structures qui encadrent les projets artistiques (structure de production ou d'édition phonographique, entrepreneur de spectacle, structure assurant la promotion de l'artiste, etc.) et soutiennent leur développement

Centre national de la musique
fabrice.borie@cnm.fr

https://bit.ly/49OovbQ

Programme de soutien à la création mutualisée en musiques actuelles

Le programme de soutien à la création mutualisée est destiné à renforcer, à l'aide d'une subvention, des projets de création de spectacles de musiques actuelles. Ils doivent faire l'objet d'un partenariat entre plusieurs structures, se dérouler sur deux années et être articulés avec une stratégie de diffusion.

Présentation du dispositif

L'objectif principal de ce programme est de soutenir la création de spectacles de musique actuelles sur tout le territoire national et de développer son articulation avec ses perspectives de diffusion.

En encourageant la mutualisation et la coopération des partenaires, la stratégie de soutien contribue à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives mais aussi de leurs réseaux. L'enjeu est de développer la force collective des partenaires en favorisant le travail de coopération interrégionale, la circulation des équipes artistiques et de faciliter la réalisation de projets de création singuliers dans le champ des musiques actuelles.

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser l'émergence de nouvelles coopérations sur le territoire national ;
- développer la mise en réseau de structures de différentes typologies ;
- accompagner la création d'un spectacle musical sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes ;
- travailler sur le temps long et laisser le temps à l'expérimentation ;
- soutenir la diversité de la création artistique et culturelle ;
- améliorer les conditions de production des projets artistiques ;
- proposer un accompagnement flexible en fonction des besoins des équipes artistiques ;
- permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires en lien avec leurs habitants ;
- contribuer au renouvellement de la jeune création ;

Direction générale de la création artistique (DGCA)
Délégation à la musique
musiques-actuelles-dgca@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4fHjHqw

Numérique

Cultures connectées en Nouvelle-Aquitaine

Co-piloté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'appel à projets du dispositif Cultures Connectées – PNV a pour objectif principal de développer l'appropriation du numérique par les professionnels du secteur culturel.

Présentation du dispositif

La DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional accompagnent depuis plusieurs années l'appropriation du numérique par les opérateurs culturels dans leurs différents métiers. Ces deux partenaires réalisent cette ambition au moyen de dispositifs portés par chacun en fonction de leurs propres politiques publiques, mais aussi de dispositifs co-construits tel que le programme Cultures Connectées – PNV qui s'inscrit au sein du Contrat de Plan État-Région.
Ce partenariat a comme principaux objectifs de :

- faciliter l'émergence de projets numériques culturels innovants dans une démarche de soutien à l'expression des droits culturels des personnes ;
- encourager le développement de nouvelles formes de créations transdisciplinaires ;
- développer l'écosystème numérique culturel par la création sur les territoires, de synergies entre opérateurs culturels et acteurs numériques ;
- favoriser les usages, la diffusion de la culture au plus grand nombre, le développement du numérique éducatif et l'émergence de nouveaux services en ligne, tel que définis par le Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV) du ministère de la Culture.

Champs d'application

Le projet doit avoir un lien fort avec le champ artistique ou patrimonial : théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, arts plastiques et visuels, cinéma et audiovisuel, livre et lecture, patrimoine matériel et immatériel, langues et cultures régionales.

https://bit.ly/3YG6jMG

Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV)

La numérisation des contenus culturels constitue une des principales conditions à la mise en œuvre d'une stratégie numérique ministérielle résolument tournée vers les usages, la diffusion de la culture au plus grand nombre, le développement du numérique éducatif et l'émergence de nouveaux services en ligne. Le ministère de la Culture soutient les porteurs de projets qui s'engagent à diffuser ces contenus afin de les rendre accessibles au plus grand nombre en allouant leur une subvention.

Présentation du dispositif

Le « Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels » (PNV) permet de réorienter et de rénover les modalités d'intervention du ministère de la Culture en matière de numérisation.

Il favorise un ancrage territorial adapté au contexte géographique et organisationnel des régions : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont pilotes de la politique ministérielle territoriale de numérisation et dotées d'un budget dédié. La collaboration avec les collectivités territoriales constitue l'un des fondements de la mise en œuvre du programme au niveau local, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique et de favoriser l'émergence des projets répondant à des objectifs partagés par l'État et les collectivités.

Le PNV subventionne la numérisation des contenus culturels, quel que soit le secteur culturel dont ils relèvent ou leur nature (écrite, sonore, visuelle, etc.). Il est résolument tourné vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la diffusion et l'accès à ces contenus numériques par le plus grand nombre.

https://bit.ly/3Z0ASy2

Services Numériques Innovants

Le secteur culturel est un terrain d'opportunités pour l'innovation technologique. Réciproquement, le numérique peut être un moyen de renouveler les pratiques culturelles. Pour favoriser l'émergence d'usages culturels numériques innovants dans le secteur culturel, le ministère de la Culture alloue une subvention aux porteurs de projets dédiés au développement de preuves de concept de dispositifs numériques et à leur expérimentation.

Présentation du dispositif

L'appel à projets Services Numériques Innovants (SNI) est un dispositif de financement et d'accompagnement de nouvelles solutions valorisant des contenus et/ou favorisant l'émergence d'usages numériques innovants dans le secteur culturel.

L'appel à projets vise les solutions basées sur des technologies encore peu répandues dans le champ de la culture ou susceptibles de participer à la création de nouveaux usages numériques pour les acteurs culturels. À titre d'exemples, les projets peuvent proposer de nouvelles manières d'utiliser la robotique, l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs, l'internet des objets, le web sémantique, etc.

Objectif de la démarche

Permettre la réalisation d'une preuve de concept d'une solution numérique innovante en partenariat avec au moins un acteur culturel s'engageant à l'expérimenter en son sein.

Service du numérique
Département du numérique
pour la transformation des politiques
culturelles et de l'administration des données
sni@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4fmddO2

Outre-mer

Aide au pluralisme des titres ultramarins

En soutenant la diffusion de la presse, le ministère de la Culture contribue à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des expressions, l'information du citoyen et les conditions du débat démocratique.

Présentation du dispositif

L'aide au pluralisme des titres ultramarins s'inscrit dans le cadre du plan de filière « presse » voulu par le Président de la République. Elle vise à faciliter l'accès des habitants d'outre-mer à la presse d'information politique et générale (article 2 du décret du 29 octobre 2009), conformément à l'objectif de valeur constitutionnelle de pluralisme de la presse.

L'aide au pluralisme des titres ultramarins s'adresse aux entreprises de presse écrite, imprimée ou bi-médias, des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française, lorsque le contenu rédactionnel de la publication qu'elles éditent est principalement consacré à l'actualité de ces collectivités.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
outremer.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4emYX6A

Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC)

Vous œuvrez pour le rayonnement des expressions artistiques ultramarines ? Vous souhaitez faire voyager des projets au-delà des limites de leur territoire ? Vous voulez encourager les rencontres fertiles entre artistes venus de différents horizons ? Le ministère de la Culture peut prendre en charge une partie de vos frais de déplacements au titre du Fonds d'aides aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer.

Présentation du dispositif

Financé à parité avec le ministère des Outre-mer, le Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC) soutient les productions artistiques ultramarines en prenant en charge une partie des frais de transport des personnes et matériels, nécessaires aux projets concourant à :

- la circulation des artistes, des créateurs (dont métiers d'art, savoir-faire et design) ;
- la création et la diffusion des œuvres, des spectacles et du patrimoine culturel et immatériel en général ;
- la tenue de manifestations culturelles ;
- la mise en place d'actions de formation pour la professionnalisation des artistes et des acteurs culturels, la recherche en art, et le besoin en ingénierie.

Le dispositif permet aussi de financer les échanges culturels bilatéraux entre les Outre-mer d'une part et les pays de leur zone géographique, la métropole et le reste du monde d'autre part.

Les subventions octroyées permettent d'effacer les distances entre des territoires parfois très éloignés, contribuant ainsi à lever l'un des principaux freins au développement d'échanges artistiques et culturels.

Ministère de la Culture
Délégation générale à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle
Département des territoires
feac@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3YGYczl

Patrimoine

C'est mon patrimoine !

Chaque année des centaines d'acteurs se mobilisent en faveur des publics cibles pour leur faire découvrir la diversité des patrimoines, accompagnés d'une pratique artistique exigeante. Le ministère de la Culture soutient ces actions en allouant une subvention aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets « C'est mon patrimoine ! ».

Présentation du dispositif

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Lancée en 2005 par le ministère de la Culture, *C'est mon patrimoine !* est une opération d'éducation artistique et culturelle proposant aux enfants, aux jeunes et à leurs familles de s'approprier par la pratique artistique les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections pendant les temps extrasolaires, ou périscolaires.

C'est mon patrimoine ! contribue à l'émancipation et à l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) :

- la rencontre avec les artistes et les œuvres ;
- la connaissance des arts et du patrimoine ;
- la pratique artistique.

https://bit.ly/4elLOKR

Pluridisciplinaire

Culture et lien social

Le dispositif Culture et lien social a pour but de développer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en milieu rural. Il est mis en place par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région dans laquelle le projet est réalisé.

Présentation du dispositif
À travers cette politique, les DRAC affirment une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la politique de la ville, les projets artistiques et culturels mis en œuvre en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

Les pratiques artistiques et culturelles sont de puissants leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale…

Ce dispositif a donc vocation à :

- accompagner les artistes, les équipes artistiques, les lieux dans le développement d'actions sur les territoires prioritaires ;
- lever ces freins ;
- et, par une présence sur le temps long, permettre la pérennisation des pratiques culturelles des habitants.

https://bit.ly/4fIAGZN

Cycle des hautes études de la culture (CHEC)

Le CHEC permet à des encadrants venus de tous les secteurs de la culture de s'interroger et de débattre autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pendant 1 an sur des modules de 2 à 3 jours par mois.

Présentation du dispositif
Le CHEC organise chaque année, pour les auditeurs, une session visant à construire une vision stratégique et partagée sur les grands enjeux des politiques culturelles face aux mutations contemporaines, dans un triple objectif de décloisonnement, de rayonnement et de renouvellement des approches.

La Session annuelle du CHEC se déroule de septembre à octobre de l'année suivante. Elle comprends :

- 9 modules de 2 à 3 jours par moiss : les jeudi et vendredi, prolongés parfois par le samedi quand les modules se déroulent hors de Paris. Chaque module est l'occasion de traiter d'un enjeu précis de politique culturelle. Les journées s'organisent dans des lieux culturels partenaires différents, en fonction des thématiques et des enjeux abordés.
- Un travail en groupe de 6 à 7 auditeurs sur une problématique en lien avec la thématique annuelle de la Session, donnant lieu à la rédaction d'un diagnostic et de propositions restituées aux directions du ministère de la Culture en fin de Session.

La Session articule un dialogue constant entre vision large des enjeux et déclinaison concrète et opérationnelle. À cette fin, les modules sont organisés de façon à faire ressortir pour chaque sujet traité un triptyque constats/enjeux/préconisations.

La Session s'achève par la remise d'un titre d'ancien auditeur qui pourra être présenté par chacun au titre de la valorisation de son parcours et de l'appartenance à ce réseau, qui a vocation à se réunir périodiquement pour poursuivre les réflexions.

https://bit.ly/4fGvZ2E

Cycle des Hautes Études de la Culture
candidatures.chec@culture.gouv.fr

Été culturel

Afin de favoriser la participation à la vie culturelle, le ministère de la Culture apporte son soutien à des projets culturels et artistiques organisés pendant l'été.

Présentation du dispositif

Lancé en 2020, l'Été culturel est une opération nationale visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles (concerts, représentations, ateliers, projets participatifs, etc.), toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août. Ces projets peuvent être proposés par une association, un particulier, une collectivité (territoriale, régionale, départementale, communale), un établissement public ou bien un organisme privé.

L'opération se décline en « Vacances culturelles » en Outre-mer.

Cette opération est essentiellement portée par les services déconcentrés (DRAC/DAC/MAC/DCJS) du ministère de la Culture qui soutiennent des projets initiés sur leur territoire par des associations, des établissements publics, des organismes privés et des collectivités territoriales.

L'opération « Été culturel » vise à :

- favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les jeunes, leur famille et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap) ;
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture (diplômés de moins de 5 ans).

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales.

https://bit.ly/3O2WKCw

Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA)

Le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) permet de soutenir des initiatives artistique et culturelle de groupes amateurs. Le ministère de la Culture soutient ces initiatives par l'intervention artistique du professionnel qui accompagne le projet.

Présentation du dispositif

Le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) permet de soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle. Il cible volontairement une partie précise de ces amateurss : ceux qui font le choix de se regrouper pour développer leur pratique de façon plus autonome et aller ainsi au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers. Ils s'engagent alors dans une aventure différente avec des projets collectifs au sein desquels leurs choix et leur démarche artistique s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.

Pour accompagner ces projets, le ministère de la Culture apporte son soutien en délivrant une subvention qui permet aux amateurs d'être accompagnés par un artiste professionnel.

Ce dispositif est destiné à repérer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression artistique des amateurs.

Il est également prévu un volet jeunesse : pour les plus jeunes, ils peuvent être accompagnés pour favoriser la constitution d'un groupe désirant développer une pratique collective plus autonome, pour développer leur choix artistique et pour développer leur projet.

https://bit.ly/3YY1kbf

Participation à la vie culturelle et politiques territoriales

La démocratie culturelle vise à permettre à toutes et tous de participer à la vie culturelle en renforçant la diversité et l'égalité, en mettant à disposition de toutes et tous les ressources culturelles et les outils qui permettent de se les approprier, en confortant les professionnelles et professionnels de la culture, dans tous les territoires. Le ministère de la Culture soutient les acteurs qui participent à cette ambition par le biais d'aides aux projets et de contractualisations territoriales.

Présentation du dispositif

Les actions de soutien à la participation et à la vie culturelle et les politiques territoriales peuvent impliquer l'ensemble des acteurs culturels, institutionnels ou non, d'un territoire, dans une logique partenariale. Elles se déclinent dans les thématiques suivantes :

- éducation artistique et culturelle ;
- actions menées dans les conservatoires et les établissements d'enseignement artistique spécialisés ;
- éducation aux médias, à l'image, à l'information et à la culture numérique ;
- actions de formation au bénéfice de professionnels susceptibles de contribuer à des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- actions à destination des personnes placées sous main de justice, en établissement de soin et médico-sociaux, en situation de handicap ;
- actions Culture et sport, Olympiade culturelle ;
- actions de soutien à l'éducation populaire, à la solidarité et à la cohésion sociale ;
- aménagement culturel des territoires, attractivité des territoires, tourisme culturel ;
- contractualisations territoriales ;
- soutien aux pratiques amateurs ;
- actions de formation des acteurs de la vie culturelle ;
- soutien à la médiation culturelle numérique ;
- actions de développement de la lecture à destination de tous les publics ;
- développement des contrats partenariaux livres et lecture.

https://bit.ly/48FxNXf

Référentiels de la culture et découvrabilité des contenus

Le guichet « Référentiels de la Culture et découvrabilité des contenus » est un dispositif de financement proposé à l'écosystème du ministère de la Culture pour favoriser une meilleure production, gestion et circulation des référentiels des domaines de la culture.

Le Service du numérique (SNUM) opère le guichet de financement pour soutenir la découvrabilité des contenus culturels en accompagnant les projets favorisant la structuration, l'enrichissement et le partage des référentiels culturels.

Plus précisément, il s'agit de :

- favoriser les opérations de coproduction et de structuration des référentiels culturels ;
- encourager le partage, la mutualisation et la réutilisation la plus large possible des référentiels de la culture ;
- veiller à leur interopérabilité et leur enrichissement ;
- améliorer la qualité des métadonnées des contenus culturels associées aux référentiels pour garantir leur provenance et statut ;
- encourager la formalisation de référentiels selon les standards du Web des données liées.

En pratique, ces référentiels permettent de :

- améliorer la qualité des données, leur cohérence et leur saisie dans les applications ;
- enrichir et fiabiliser les opérations d'indexation en s'appuyant sur des vocabulaires contrôlés ;
- faciliter la navigation et la recherche en créant des passerelles entre les données ;
- assurer l'interopérabilité des applications en mutualisant les référentiels et en rapprochant les modèles ;
- favoriser le développement du multilinguisme grâce aux passerelles linguistiques.

Service du numérique (SNUM)
Département du numérique pour la transformation des politiques culturelles et de l'administration des données
contact-depnum.snum@culture.gouv.fr

https://bit.ly/40EzvGe

Résidences d'artistes en territoire

La résidence artistique en territoire permet à un artiste de s'installer dans un lieu et une région prévus afin de diffuser son œuvre auprès d'un public large. Le ministère de la Culture alloue une subvention aux structures souhaitant proposer un projet dans ce cadre.

Présentation du dispositif

Dans la continuité des soutiens d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, mentionnés par la circulaire du 8 juin 2016, les différentes régions mettent en œuvre un appel à projets de résidences « Artistes en territoire ». Ce dispositif se construit autour de deux axes fortss :

- la diffusion large de la production de l'artiste-auteur. Cette diffusion vise à mettre en avant une palette diversifiée du travail de l'artiste et à développer la création artistique dans des lieux diversifiés. Les interventions hors de la structure sont encouragées afin de permettre à des publics éloignés des lieux culturels de découvrir des productions artistiques et culturelles.
- Des actions de sensibilisation et des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs. Ces actions ont pour objectif de constituer de nouveaux publics.

La volonté des collectivités et des DRAC/DAC, à travers l'appel à projets Résidences d'artistes en territoire, est de donner la possibilité à un(e) artiste/ une équipe artistique de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des espaces spécifiques (lieux sociaux, de vie, places publiques, écoles...).

https://bit.ly/3AR9k4F

Territoires ruraux, territoires de culture en Normandie

Dans le cadre de l'action du ministère de la Culture en faveur du monde rural, la DRAC Normandie renouvelle son appel à projets régional « Territoires ruraux, territoires de culture : résidences d'artistes en territoire rural », en lien avec ses partenaires, la DRAAF Normandie, le Département du Calvados et le Département de la Manche.

Présentation du dispositif
Cet appel à projet a pour but de soutenir des projets de résidences artistiques, se déroulant sur tout le territoire normand, visant la participation des habitants dans une démarche d'action culturelle et de création. Les projets doivent associer au moins un acteur culturel professionnel, un acteur du monde rural et une collectivité. Ils couvrent l'ensemble des domaines de l'art de la culture et s'appuient sur des éléments identifiants du territoire.

La DRAC Normandie confirme son engagement autour de quatre objectifs prioritairess :

- développer la présence d'artistes dans les territoires ruraux ;
- permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, favoriser leur expression culturelle ;
- favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création ;
- aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture autour de l'environnement, le paysage, l'habitat, en convoquant les sciences du vivant, les évolutions sociétales ou économiques, les sociabilités.

DRAC :
eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3Z226UT

Presse

Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR)

En soutenant la diffusion de la presse, le ministère de la Culture contribue à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des expressions, l'information du citoyen et les conditions du débat démocratique.

Présentation du dispositif

Les réseaux de vente de la presse régionale sont situés très majoritairement en zones rurales et semi-rurales. Tout effort de développement des ventes au numéro engendre donc des charges financières importantes au regard de la taille financière des entreprises éditrices.

L'aide à la presse périodique régionale et locale a pour finalité de favoriser la diffusion au numéro des titres de la presse régionale d'information politique et générale, dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Le dispositif initial a été modifié par le décret du 20 novembre 1997 qui a créé une seconde section destinée à soutenir la diffusion par abonnement de la presse hebdomadaire régionale. Il s'agissait de tenir compte de la situation des hebdomadaires les plus touchés par l'augmentation des tarifs postaux résultant des négociations Presse/Poste/État (accords Galmot).

Le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 a notamment ouvert le bénéfice de cette aide aux titres de la presse hebdomadaire régionale rédigés dans une langue régionale.

Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a étendu le dispositif aux bimensuels, aux mensuels, aux bimestriels et aux trimestriels, auxquels est destinée la troisième section de l'aide. L'aide a été renommée « aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale » à cette occasion.

Le décret n° 2023-347 du 4 mai 2023 est venu proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
pluralisme.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4hFGaGt

Aide au pluralisme des Services de presse tout en ligne (SPTEL)

En soutenant la diffusion de la presse, le ministère de la Culture contribue à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des expressions, l'information du citoyen et les conditions du débat démocratique.

Présentation du dispositif

L'aide au pluralisme des services de presse tout en ligne a été créée par le décret n° 2021-16666 du 15 décembre 2021.

Un service de presse tout en ligne est un titre de presse diffusé exclusivement par voie électronique, n'ayant aucune déclinaison sur un format imprimé. L'aide bénéficie aux entreprises de presse éditant un ou plusieurs services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale (IPG) (article 2 du décret du 29 octobre 2009).

L'aide au pluralisme des services de presse tout en ligne d'information politique et générale vise à soutenir ces services de presse afin d'encourager le développement de leur activité éditoriale, de garantir la soutenabilité de leur modèle économique et de permettre l'accès à une presse de qualité et au pluralisme des idées. Le dispositif vise tous les types d'offress : payantes, gratuites ou mixtes.

Cette subvention est basée sur le montant des dépenses éditoriales du média pour permettre aux entreprises de presse de proposer une information fiable et de qualité en ligne répondant aux nouveaux modèles numériques. Afin d'encourager les titres qui suscitent un engagement financier de leurs lecteurs et cherchent à répondre au souci d'indépendance de la presse, une bonification est accordée selon le nombre d'abonnés payants. Enfin, un complément financier est attribué aux entreprises créées il y a moins de trois ans éditant un service de presse en ligne.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
spel.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/40I2GIv

Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA)

En soutenant la diffusion de la presse, le ministère de la Culture contribue à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des expressions, l'information du citoyen et les conditions du débat démocratique.

Présentation du dispositif
L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à l'indépendance des titres concernés.

Cette subvention est divisée en deux sections :

- l'aide attribuée au titre de la 1re section bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.
- L'aide attribuée au titre de la 2e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1re section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
pluralisme.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3URJEM5

Bourse pour les entreprises de presse émergentes

Le ministère de la Culture accompagne des jeunes associations ou entreprises de presse dans leur lancement par le biais d'une subvention. Vous trouverez sur cette page la demande d'aide et la demande de solde.

Présentation du dispositif

La bourse d'émergence a été créée en 2016 avec pour objectif de soutenir la conception, le lancement et le début du développement de nouvelles publications ou de nouveaux services de presse en ligne.

Ce dispositif permet à de jeunes associations ou entreprises de presse de bénéficier d'un accompagnement financier leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Plus précisément, la bourse est une subvention d'exploitation pouvant englober tous types de dépenses liées au projet afin de permettre son lancement et les premières étapes de son développement.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) au moment du dépôt du dossier.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
emergence.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3YJas2p

Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP)

Le ministère de la Culture accompagne les médias d'information de proximité par le biais d'une subvention, leur permettant d'assurer la continuité de leur mission.

Présentation du dispositif
Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité permet d'accompagner financièrement le développement de médias ancrés localement, apportant une information de proximité, et favorisant la continuité du lien entre les habitants d'un quartier, d'une ville ou d'une région. Le fonds prend la forme d'un appel à projets où seuls les médias répondant au mieux aux critères d'éligibilité peuvent être aidés.

Les médias d'information sociale de proximité sont définis comme étant des publications de presse, des services de presse en ligne (site internet de presse, infolettre, webtélé, webradio…) ou d'autres services de communication au public par voie électronique qui :

– mettent en ligne des contenus d'intérêt général renouvelés régulièrement ;
– font l'objet d'un traitement journalistique.

Outils d'information, d'expression, de création et de dialogue, les médias de proximité tissent un lien de confiance avec les citoyens et constituent le meilleur rempart contre le « populisme numérique ». Vecteur d'information et de cohésion sociale, ils contribuent à valoriser et à faire évoluer l'image des territoires, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les zones de revitalisation rurale et permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
mediasdeproximite@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3YF9u7e

Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) soutient, au moyen d'aides directes de l'État, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets représentant une innovation, augmentant leur productivité ou améliorant et diversifiant la forme rédactionnelle, ainsi que les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

Présentation du dispositif

Le Fonds stratégique pour le développement de la presse permet d'accorder des subventions aux projets d'entreprises éditrices de presse imprimée ou de services de presse en ligne et des agences de presse qui répondent à un certain nombre de critères.

Pour bénéficier de l'aide du FSDP, un projet doit être porté par une ou plusieurs entreprises de presse (éditeurs ou agences de presse). Dans tous les cas, les services de presse, publications imprimées et agences de presse de ces entreprises de presse doivent avoir été reconnues par la Commission paritaire pour les publications et agences de presse (CPPAP) au moment de l'examen du projet.

Peuvent bénéficier des aides du fonds les projets :

- des services de presse en ligne édités en français, dans une langue régionale, ou encore dans une langue étrangère si leur contenu est de nature à contribuer au rayonnement de la pensée française ;
- des agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 ;
- des entreprises de presse éditrices de publications reconnues en CPPAP, et reconnues par elle comme étant d'information politique et générale ;
- des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne reconnue en CPPAP et apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives ;
- des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée gratuite d'information politique et générale, de périodicité au maximum hebdomadaire, répondant aux conditions prévues par l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts, à l'exception de son 4°.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
fsdp@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3ZH2lUg

Inscription et renouvellement d'inscription d'une publication de presse (CPPAP)

Les publications de presse écrite doivent être inscrites auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) afin de pouvoir bénéficier des avantages et du régime économique de la presse. La CPPAP est un organisme rattaché au ministère de la Culture.

Présentation du dispositif

Les publications de presse écrite, tels que les journaux, les magazines ou les revues, sont des périodiques paraissant à intervalles réguliers et en lien direct avec l'actualité. L'inscription d'une publication sur les registres de la CPPAP ouvre droit aux avantages du régime économique de la presse.

La CPPAP est chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes législatifs ou réglementaires prévoyant des allègements en faveur de la presse en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.

À cette fin, la commission examine si les publications remplissent les conditions prévues par les textes et leur délivre un numéro d'inscription. Ce numéro ouvre droit à un taux super réduit de TVA à 2,1 % et à des tarifs postaux préférentiels.

Les avis favorables délivrés par la Commission donnent lieu à la délivrance d'un certificat, valable pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans, et renouvelable sur demande expresse.

L'inscription d'une publication de presse permet aux entreprises de presse de bénéficier de tarifs préférentiels et du certificat d'inscription sur les registres de la CPPAP.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Commission paritaire des publications
et agences de presse
cppap@culture.gouv.fr

http://bit.ly/40JYh7W

Programmes de recherche et de développement dans le secteur de la presse

Les programmes de recherche et de développement permettent d'accompagner les recherches réalisées sur l'innovation dans le secteur de la presse.

Présentation du dispositif
Dans le cadre de la réforme des aides à la presse, et conformément aux dispositions de l'article 28-3 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse lance un appel à projets portant sur la réalisation d'un ou de plusieurs programmes de recherche et de développement devant profiter à l'innovation dans le secteur de la presse.

L'appel à projets « Programmes de recherche et de développement » s'adresse à la communauté scientifique, universitaire et entrepreneuriale compétente dans les domaines des :

- la recherche sur les pratiques et usages liés à la lecture de la presse ;
- la recherche et du développement d'outils liés au secteur de la presse.

L'objectif est de permettre la mise en place d'un ou plusieurs programmes de recherche et développement, capables de stimuler et encourager l'innovation dans le domaine de la presse.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau du régime économique de la presse
emergence.presse@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3O5qbUj

Reconnaissance d'un service de presse en ligne (CPPAP)

69 % des lectures de presse sont aujourd'hui numériques, dont 48 % sur mobile. La montée en puissance de la presse en ligne a conduit à en préciser les contours par la loi en 2009. Qu'ils soient liés à un titre de la presse imprimée ou autonomes, les sites d'informations peuvent être reconnus officiellement comme «services de presse en ligne", sous réserve de respecter les conditions de cette reconnaissance. La demande de reconnaissance est à adresser au ministère de la Culture.

Présentation du dispositif

La qualité de service de presse en ligne est accordée à des supports de presse en ligne. Elle constitue une reconnaissance professionnelle et permet, sous certaines conditions, l'accès à des aides directes et à des avantages indirects.

La loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a permis de poser les bases d'un régime juridique et économique spécifique pour les services de presse en ligne, qu'il s'agisse de sites liés à un titre de la presse imprimée ou de sites d'information tout en ligne.

Le service de presse en ligne est défini par l'article 1er de la loi du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Cette démarche vise à inscrire les services de presse en ligne (SPEL) sur les registres de la Commission paritaire des publications et des agences de presse. Cette qualité permet d'accéder au régime économique de la presse.

Sous certaines conditions, des aides directes sont accessibles aux SPEL reconnus par la CPPAP (Fonds stratégique pour le développement de la presse, Aide au pluralisme des services de presse tout en ligne). Des avantages indirects, notamment fiscaux peuvent être consentis aux services de presse en ligne.

Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) :
spel.cppap@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3Oa6mvj

Radios

Aide sélective aux auteurs et autrices de podcasts et de création radiophonique

Cet appel à projets expérimental vise à accompagner les autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques dans l'écriture et la réécriture d'œuvres sonores originales nécessitant un travail de recherche approfondi.

Présentation du dispositif
Cet appel à projets expérimental est destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques. Ce dispositif vise à les accompagner dans l'écriture ou la réécriture de podcasts et de créations radiophoniques originales, nécessitant un investissement créatif particulièrement important, qu'il s'agisse de fictions, de documentaires, ou de formats hybrides et innovants.

Cet appel à projets a vocation à :

- susciter des projets de podcasts et de créations radiophoniques ;
- faire émerger de nouveaux talents, l'aide n'étant pas conditionnée au fait d'avoir déjà été l'autrice ou l'auteur d'une œuvre diffusée ;
- favoriser la diversité et la qualité éditoriale.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau des médias privés, de la production
et de la publicité
aap.podcastcreationradio@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3UPqYg8

Fonds de Soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)

Le ministère de la Culture accompagne les radios associatives locales par le biais d'une subvention, leur permettant d'assurer leur mission de communication sociale de proximité auprès des territoires.

Présentation du dispositif
Créé en 1982, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a pour objet de permettre aux radios associatives locales (qui représentent près de 700 structures en France) d'assurer leur mission de communication sociale de proximité auprès des territoires, grâce à des aides prévues par la loi. La mission de communication sociale de proximité est entendue comme le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou encore la lutte contre l'exclusion.

Les radios associatives peuvent bénéficier de quatre types de subventions dans le cadre du FSER :

Trois d'entre elles ont un caractère automatique :
– la subvention d'installation ;
  • la subvention d'équipement (initiale ou complémentaire, 1er ou 2e versement) ;
  • la subvention d'exploitation.

– La quatrième revêt quant à elle un caractère sélectif :
  • la subvention sélective à l'action radiophonique.

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale est chargé de la gestion des aides publiques aux radios locales associatives prévues par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 (version consolidée au 25 octobre 2014) modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)
Bureau des médias privés
Fonds de soutien à l'expression
radiophonique locale (FSER)
fser@culture.gouv.fr

https://bit.ly/4fNk9n5

Recherche

Prix de thèse « Valois », jeunes chercheuses et chercheurs

Afin de récompenser chaque année les thèses de doctorat qui représentent un apport essentiel aux politiques publiques de la Culture, le ministère accorde une aide financière à la première publication de la thèse.

Présentation du dispositif
Le prix de thèse « Valois », Jeunes chercheuses et chercheurs est une aide à la publication. Cette aide récompense chaque année 3 thèses de doctorat pour leur qualité, leur originalité et leur apport essentiel aux politiques culturelles du ministère de la Culture.

Le prix de thèse «Valois» répond à deux objectifss :

- contribuer au partage des savoirs ;
- porter les résultats de la recherche sur les politiques de la Culture à la connaissance de la société et des décideurs.

Quelles que soient les disciplines et les champs culturels (patrimoines, création, médias et industries culturelles, langues de France), les recherches porteront plus largement sur tous les aspects des politiques publiques culturelless : institutions, professions, socio-économie de la culture, etc...

Les recherches éclaireront les politiques ministérielles sur le temps long. Elles aborderont les questions d'accès à la culture, de transmission des savoirs et de cohésion sociale. Elles situeront également les politiques culturelles dans l'ensemble des politiques publiques en faveur du développement des territoires, y compris avec une dimension comparatiste.

Comité d'histoire du ministère de la Culture
et des institutions culturelles
prixdethese@culture.gouv.fr

https://bit.ly/3UKu1pB

Spectacle vivant

Aides aux équipes indépendantes (Aides déconcentrées au spectacle vivant – ADSV)

Le dispositif des « aides déconcentrées au spectacle vivant » (ADSV) constitue le socle de la politique du ministère de la Culture en faveur des équipes artistiques. Ce dispositif soutient les artistes ou équipes artistiques indépendants pour qu'ils puissent développer leur travail de création et en faire bénéficier le public le plus large possible (diffusion). Il contribue à l'accompagnement du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique dans sa dynamique de création avec des aides ponctuelles (aide au projet) ou pluriannuelles (conventionnements pour 2, 3 ou 4 années consécutives).

Présentation du dispositif
L'objectif principal de la démarche est d'accompagner l'artiste ou l'équipe artistique dans sa dynamique de création. Ainsi, l'attribution d'une aide, quelle qu'elle soit, doit constituer une réponse adaptée à une étape identifiée dans une trajectoire professionnelle et tenir compte des temporalités différentes du travail de l'équipe artistique.

Destinées à soutenir la création et la diffusion au public de spectacles vivants dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, des arts de la rue et des arts du cirque, les ADSV se déclinent en deux aides financièress : l'aide au projet et le conventionnement.

- L'aide au projet est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir la production d'une nouvelle création ou pour permettre la reprise ou la recréation d'un spectacle après une période d'interruption.
- Le conventionnement est une aide pluriannuelle dont l'enjeu est d'apporter, dans la durée, un soutien adapté au cycle d'activité de l'artiste ou de l'équipe artistique. D'une durée de 2, 3 ou 4 ans consécutifs, selon le parcours de l'artiste et le degré de structuration et de maturité de son projet artistique et culturel, cette aide est destinée aux équipes les plus innovantes et confirmées sur le plan artistique et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national.

https://bit.ly/3AIe8td

Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste

La direction générale de la création artistique (DGCA) renouvelle son appel à projets pour soutenir les recherches portées par des artistes et des professionnels de la création dans les domaines des arts du théâtre, du cirque, de la marionnette, des arts de la rue, du conte, des arts du mime et du geste.

Présentation du dispositif
L'appel à projets Recherche en théâtre et arts associés a été conçu pour soutenir les recherches menées par des acteurs de la création en dehors de tout objectif immédiat de création ou de production de spectacle. L'objectif du ministère de la Culture est d'accompagner le développement de nouvelles formes de recherche portées par des artistes, qui permettent de créer de nouvelles connaissances sur les processus de création et les pratiques pédagogiques, qui favorisent l'enrichissement du patrimoine et suscitent des innovations technologiques au service de la création.

Ce programme d'aide répond à des enjeux de trois ordres :

- dans le domaine de la création, favoriser un renouvellement des formes et des esthétiques ;
- du point de vue pédagogique, défendre la nécessité pour les artistes en formation d'accéder aux méthodes et acquis récents de la recherche ;
- sur un plan patrimonial, diversifier les ressources et en faciliter l'accès.

Mission Recherche / Sous-direction
des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche
recherche-theatre.dgca@culture.gouv.fr

https://bit.ly/48MyHRM

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

3, rue de Valois, 75001 Paris
Téléphone : 33 (0)1 40 15 36 62
Courriel : dglflf.min@culture.gouv.fr
Internet : www.dglf.culture.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité